

PerspectivPlus:

UN ATOUT POUR LA VIE

PerspectivPLUS
Family CARE

SAVOIR DEMANDER ET ACCEPTER DE L'AIDE QUAND CELA EST NÉCESSAIRE : UNE COMPÉTENCE MAJEURE.

L'exclusion scolaire

L'exclusion scolaire est une mesure disciplinaire prévue par la loi. Elle intervient quand un élève entrave sérieusement le bon fonctionnement de l'enseignement. L'école se réserve le droit d'exclure une élève de l'enseignement obligatoire.

Elle le fait en principe seulement après avoir pris d'autres mesures et/ou sanctions qui n'ont pas permis à l'élève d'améliorer suffisamment son comportement. En outre, l'école doit avertir l'élève, ainsi que ses parents ou représentants légaux.

L'exclusion scolaire est une mesure ultime, grave et marquante. Il convient d'en tenir compte avant qu'elle ne s'applique, en développant des stratégies d'évitement de l'exclusion. Il s'agit de renforcer l'intégration scolaire, en améliorant la coopération entre l'école, les parents et l'élève directement concerné.

Selon la loi, les parents (ou représentants légaux) ont le devoir d'éduquer les mineurs dont ils sont responsables. Les parents sont notamment tenus d'envoyer leur enfant



à l'école dans des conditions propices à l'apprentissage (soins, hygiène, nourriture, repos, etc.) L'école doit informer les parents des difficultés éducatives observées et chercher des solutions avec eux.

Par ailleurs, l'école a le devoir de signaler à l'autorité de protection des mineurs les situations qui ne s'améliorent pas assez ou qui relèvent de l'urgence (atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique de l'élève concerné.)

Les ressources face à l'exclusion scolaire



Les parents ont de nombreuses possibilités d'éviter une exclusion scolaire de leur enfant. Par exemple, ils peuvent:

- **Discuter** directement avec leur enfant.
- **Contacter la référence de classe.**
- **Contacter la direction de l'école.**
- **Contacter le travail social scolaire.**
- **Contacter le service psychologique** pour enfants et adolescents.
- **Contacter le service de protection des enfants et adolescents** (rattaché au service social communal).
- **Demander un entretien.**
- **Chercher des solutions avec le réseau** (objectifs, accompagnement, coaching, etc.)



PERSPECTIVPLUS OFFRE UN SOUTIEN AUX FAMILLES CONCERNÉES LORS DE TOUTES LES ÉTAPES POUVANT MENER À UNE EXCLUSION SCOLAIRE.

PERSPECTIVPLUS SOUTIENT ÉGALEMENT LES FAMILLES CONCERNÉES DIRECTEMENT PAR UNE EXCLUSION SCOLAIRE ET/OU UN SIGNALEMENT À L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES MINEUR.E.S.

Les élèves ont également de nombreuses possibilités d'éviter une exclusion de l'école.

- **Admettre** leur part de responsabilité dans ce qui leur arrive.
- **Informers** leurs parents ou représentants légaux.
- **Accepter de discuter** avec tous les adultes concernés.
- **Demander un entretien** avec la référence de classe, la médiation, la direction, le travail social scolaire.
- **Téléphoner au 147** (ligne de Pro Juventute, confidentielle et libre d'accès 24 heures sur 24)
- **Chercher des solutions** avec les adultes concernés (objectifs, accompagnement, coaching, etc.)
- Et surtout, **avoir de bonnes raisons et le courage de modifier leur comportement.**

PerspectivPlus accompagne les enfants et les jeunes en vue d'améliorer durablement leur intégration scolaire.

LES OFFRES DE PERSPECTIVPLUS:

- **Coaching socio-éducatif**
- **Guidance parentale** • **Médiation**
- **Intervention mobile psychiatrie**
- **Passage et droit de visite accompagné**

DEMANDER UN FINANCEMENT ?

Une famille souhaitant une intervention de notre part peut faire une demande de prise en charge financière au service social à l'Autorité de la Protection de de l'Enfant et de l'Adulte (APEA). Une recommandation d'un médecin, d'un psychologue ou d'un assistant social peut faciliter les démarches. Le prix et les modalités sont alors adaptés aux ressources financières de la famille.

PRESTATIONS DE PERSPECTIVPLUS:

Intervention mobile psychiatrie. L'intervention mobile psychiatrie est assurée par des professionnels de la santé. Les prestations s'adressent aux familles où l'un des membres est touché dans sa santé psychique. Valable uniquement sous mandat médical.

perspectivplus.ch

En règle générale, ce sont les parents qui demandent aide et soutien à PerspectivPlus, pour le mieux de leur famille.

Dans certaines situations, il peut arriver que d'autres mesures soient déjà prises par les autorités. Là encore, les parents peuvent faire appel et coopérer avec PerspectivPlus, pour le bien-être de leur famille

ALR, 26.10.19, pour PerspectivPlus

Art. 32 *Fréquentation de l'école: responsabilité*

1 Les parents sont tenus d'envoyer leur enfant à l'école. *

2 Toute personne qui contrevient par sa faute à l'obligation qui lui est faite d'envoyer l'enfant à l'école s'expose à des sanctions pénales. En pareil cas, la commission scolaire dénoncera ladite personne au juge après avoir entendu les intéressés. *

3 Les parents participent à la création de conditions propices à l'apprentissage, en particulier en envoyant leur enfant à l'école nourri et reposé. *

Art. 28 *Discipline, mesures disciplinaires*

1 L'école veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement et à créer un climat favorisant le développement des élèves. Les élèves doivent se soumettre aux règles en vigueur à l'école pour la vie en communauté ainsi qu'aux instructions du corps enseignant et de la direction d'école. *

2 L'enseignant ou l'enseignante et la direction d'école ont le droit de prendre à l'encontre de l'élève en faute les mesures disciplinaires qu'exige la bonne marche de l'école. *

3 L'école informe la commission scolaire en temps utile et consulte un service spécialisé. Si nécessaire, des mesures telles que le transfert de l'élève dans une autre classe, dans une autre école ou dans une école d'une autre commune sont ordonnées. *

4 Si les manquements à la discipline sont graves ou répétés, la commission scolaire peut adresser par écrit à l'élève une réprimande ou une menace d'exclusion au sens du 5e alinéa. *

5 Les élèves qui, par leur comportement, entravent sérieusement le bon fonctionnement de l'enseignement, peuvent être exclus partiellement ou totalement de l'enseignement par la commission scolaire pendant 12 semaines au plus par année scolaire. *

6 En cas d'exclusion, le service spécialisé mandaté par la commune prévoit une activité appropriée en coopération avec les parents et avec l'aide du corps enseignant et de la direction d'école. L'école prépare en temps utile la réintégration de l'élève. *

7 Il convient d'entendre l'élève concerné et ses parents avant de rendre une décision au sens des 3e, 4e et 5e alinéas. La commission scolaire peut décider qu'un éventuel recours contre une telle décision n'a pas d'effet suspensif. *

8 La dignité de l'élève et les droits des parents seront respectés.